



College of Traditional Chinese Medicine  
Practitioners and Acupuncturists of Ontario

Ordre des praticiens en médecine traditionnelle  
chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario

## RAPPEL

### Moins de trois mois avant la date limite du PPEA

**6 avril 2017**

Chers membres ou intervenants de l'OPMTCAO,

Ce communiqué spécial est un rappel que tous les membres de la classe bénéficiant de droits acquis doivent compléter le processus préalable d'évaluation de l'apprentissage (PPEA) d'ici le **1<sup>er</sup> juillet 2017**.

Si vous êtes un membre de l'OPMTCAO dans la classe générale ou comme un membre de la classe bénéficiant de droits acquis, que vous avez déjà complété le PPEA et que vous avez transféré à la classe générale, vous pouvez ignorer ce message. Si vous connaissez quelqu'un pouvant bénéficier de ce rappel, veuillez faire suivre ce message à cette personne dès que possible.

Le processus PPEA est un outil d'évaluation axé sur la compétence uniquement pour les membres inscrits dans la classe bénéficiant de droits acquis. Les membres bénéficiant de droits acquis doivent démontrer qu'ils possèdent l'expérience et la formation répondant aux compétences de base.

Les membres bénéficiant de droits acquis doivent compléter le processus PPEA par l'entremise de *Professional Testing*, une tierce partie qui administre le processus PPEA au nom de l'OPMTCAO.

Tous les membres bénéficiant de droits acquis qui souhaitent transférer à la classe générale doivent compléter le processus PPEA d'ici le **1<sup>er</sup> juillet 2017**, et faire la demande pour être transférés à la classe générale d'ici le **1<sup>er</sup> novembre 2017**, afin de pouvoir continuer à exercer comme praticien en médecine traditionnelle chinoise et/ou comme acupuncteur en Ontario.

**Tous les certificats d'inscription bénéficiant de droits acquis expireront le 1<sup>er</sup> avril 2018** et vous ne serez plus autorisés à exercer en Ontario après cette date.

Pour plus d'information concernant l'inscription au PPEA, veuillez visiter le site Web du collège au <http://www.ctcmpao.on.ca/member/plar/>

Vous pouvez aussi communiquer directement avec le collège:

Téléphone : (416) 238-7359

Sans-frais (en Ontario) : 1-866-624-8483

Courriel : [plar@ctcmpao.on.ca](mailto:plar@ctcmpao.on.ca)



College of Traditional Chinese Medicine  
Practitioners and Acupuncturists of Ontario

Ordre des praticiens en médecine traditionnelle  
chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Quelle est la date limite pour compléter le PPEA?**

Tous les membres bénéficiant de droits acquis doivent avoir réussi le processus PPEA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **À quel moment devrais-je faire ma demande d'inscription au PPEA?**

Vous devriez faire votre demande immédiatement (ou dès que possible). Il n'est pas conseillé de faire une demande près de la date d'échéance. *Professional Testing* requiert de 6 à 8 semaines pour compléter l'évaluation.

### **Que se passe-t-il si je ne complète pas le PPEA?**

Sans la réussite du PPEA, vous ne serez pas admissible à transférer vers la classe générale. Votre certificat bénéficiant de droits acquis expirera le **1<sup>er</sup> avril 2018**. Par conséquent, il ne vous sera plus permis d'exercer la médecine chinoise traditionnelle, d'effectuer des actes contrôlés et d'utiliser les titres protégés de praticien en médecine traditionnelle chinoise et/ou d'acupuncteur ainsi que les désignations R. TCMP et/ou R. Ac

### **Quelle est la date limite pour transférer à la classe générale?**

Les membres bénéficiant de droits acquis doivent soumettre au collège leur demande de transfert au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### **Je me suis inscrit et j'ai complété le PPEA avant la date limite du 1er juillet 2017, mais je n'ai toujours pas obtenu mes résultats.**

Tant que vous avez tenté le PPEA avant la date limite du 1er juillet, votre demande demeurera ouverte jusqu'à ce que vos résultats soient obtenus par le collège. Vous aurez toujours l'occasion de compléter et de transférer à la classe générale avant le 1er novembre 2017, mais vous devez vous inscrire au PPEA avant la date limite du 1er juillet.